

TARIFS LOCATION GRAND PUBLIC

2025



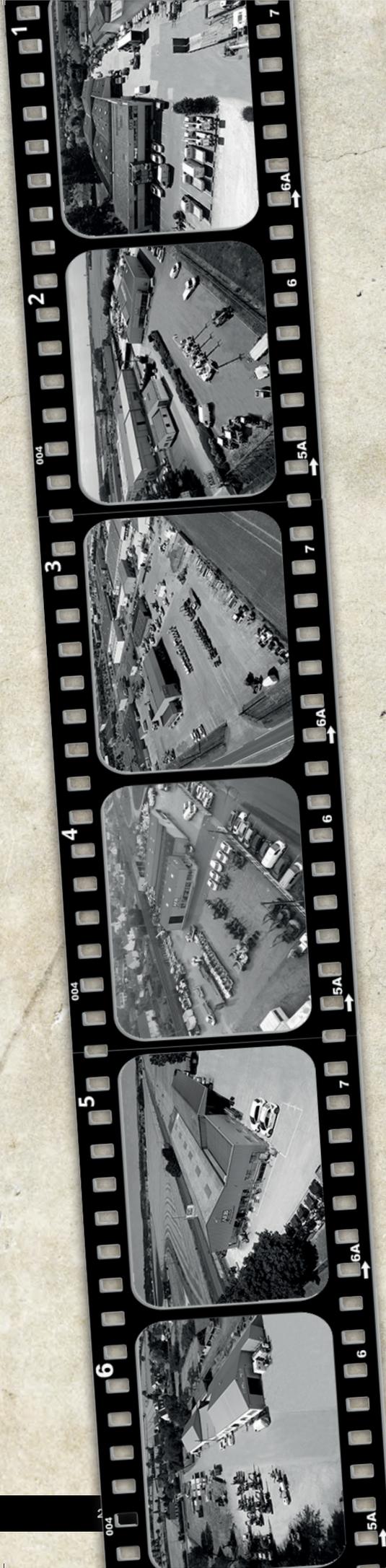
AEB

LOCATION • VENTE

Le bon outil au bon moment

aeb-branger.fr

BGA
Groupe Branger



1972

BTP

*Début de la vente
et de la location BTP*

1976

**AGENCE
CHÂTEAUF
CAP-SUD**

*Ouverture de l'agence
à Saint-Maur (36)*

1961

DÉBUTS

*Fabrication, réparation et
vente de machines
agricoles et matériel de
plaisance*

1975

**AGENCE
BLOIS**

Ouverture (41)

1993

**AGENCES
VENDÔME &
SAINT-AMAND**

*Ouverture de l'agence de
Saint-Amand à Orval (18)
et de Vendôme (41)*

1998

**AGENCE
ORLÉANS**

*Ouverture de l'agence à
St-Jean-de-la-Ruelle (45)*

1992

**AGENCE
ROMORANTIN**

Ouverture (41)

1994

**AGENCE
VIERZON**

Ouverture (18)

2009

**AGENCE
CHARTRES**

Ouverture (28)

2016

**AGENCE
FLEURY-M**

Ouverture (91)

2006

**AGENCE
AUXY**

Ouverture (45)

2011

**AGENCE
POITIERS**

Ouverture (86)

NOTRE

HISTOIRE

1990

AGENCE TOURS

Ouverture de l'agence
à Montlouis-sur-Loire (37)

1983

AGENCE BOURGES

Ouverture de l'agence à
St-Germain-du-Puy (18)

2005

AGENCE TOURS NORD

Ouverture de l'agence
à Mettray (37)

2002

AGENCES GIEN, CHATEAUROUX NORD & ORLÉANS SUD

Ouverture de l'agence de Châteauroux Nord
à Montierchaume (36), d'Orléans Sud (45)
et de Giens (45)

2025

64 ANS D'EXISTENCE !

18 sites
à votre écoute,
450 personnes
à votre service !

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée par le bruit du marteau sur l'enclume, par l'odeur de l'huile et le ronflement des moteurs.

Créée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériels agricoles et de plaisance.

Dans les années 1975, quatre des enfants rejoignent la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 64 ans, AEB a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences à travers 3 régions : le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'île-de-France.

La société compte à ce jour plus de 450 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

Son slogan

Le bon outil au bon moment

Sa raison

Notre satisfaction, c'est celle du client



Nos ENGAGEMENTS

En faveur du développement durable

L'identification et la hiérarchisation de nos principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale ont été menées, il y a quelques années, pour aboutir à la construction de **NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE.**

Nous vous proposons des **matériels et équipements** à la vente ou à la location **moins énergivores et moins polluants.**

En soutenant le monde éducatif, associatif et culturel.



Dumper électrique



Pilonneuse électrique



Découpeuse portable sur batterie



Worker



Scie à sol électrique



Mini-grue araignée bi-énergie



Nacelle automotrice à bras électrique



Lumaphore

1•ENGAGEMENTS HUMAINS

La promotion de la diversité, les formations, les évolutions professionnelles et la qualité de vie.

2•ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

La diffusion des principes éthiques et la déclinaison concrète sur le terrain.

3•ENGAGEMENTS SUR LA SÉCURITÉ

Nos matériels, nos clients et nos collaborateurs.

4•ENGAGEMENTS SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

La minimisation de notre impact environnemental, adopter une logique d'économie circulaire, l'évolution vertueuse de notre parc location et les achats responsables.

5•ENGAGEMENTS TERRITORIAUX

Les recrutements locaux, la qualité de service et l'économie locale.

6•ENGAGEMENTS CIVIQUES

La contribution à l'intérêt général.

Nous avons, dans le cadre de l'évolution de notre entreprise, l'ambition de garantir à l'ensemble des Parties Prenantes une écoute attentive de leurs besoins et attentes, une réponse professionnelle et réactive dans le respect des obligations réglementaires/contractuelles, ainsi qu'une attitude responsable à la prévention et maîtrise des risques sociétaux.

La location de matériel est, par elle-même, un acte de développement durable. Elle substitue l'usage d'un bien à sa propriété.



NOTRE DÉMARCHE

ÉCOUTER / OBSERVER

L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.

SATISFAIRE

DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

Nous disposons d'une flotte de 128 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels. Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.

INTERVENIR

UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 72 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.

PROPOSER

UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATÉRIELS

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, industrie, centres de formation, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.

PRÉVENIR

CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service « contrôle sécurité » interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.

DÉVELOPPER

UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.

FIABILISER

MATÉRIELS DE RENOMMÉE

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, YANMAR, HYUNDAI, LANCY, ATLAS COPCO, BOMAG, XCMG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

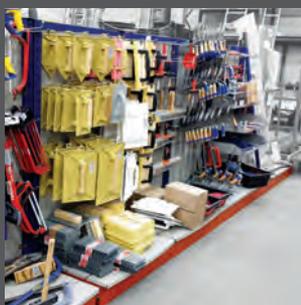
SUGGESTION

DE PRODUITS

À LA VENTE

RETROUVEZ TOUS NOS PRODUITS À LA VENTE
DANS NOTRE CATALOGUE DISTRIBUTION
Disponible dans nos agences AEB !

OUTILLAGE MAÇONNERIE



PRODUITS ESPACES VERTS



NETTOYAGE



OUTILLAGE BÂTIMENT



CARRELAGE ET CONSOMMABLES



ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE



TOPOGRAPHIE



TARIFS DES TRANSPORTS

	PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE	
	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM
TRANSPORT VL	0 < km <= 15 33,60€^{TTC}	> 27 km 0,90€^{TTC} (A/R)	0 < km <=15 64,80€^{TTC}	> 25 km 1,74€^{TTC} (A/R)
	15 < km <=27 50,40€^{TTC}		15 < km <=25 87,60€^{TTC}	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
TRANSPORT PL	0 < km <= 25 108€^{TTC}	> 44 km 1,57€^{TTC} (A/R)	0 < km <=15 132€^{TTC}	> 30 km 2,92€^{TTC} (A/R)
	25 < km <=44 140,40€^{TTC}		15 < km <=30 174€^{TTC}	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
P.L. AVEC GRUTAGE	0 < km <= 44 140,40€^{TTC}	> 44 km 1,57€^{TTC} (A/R)	0 < km <= 38 219,60€^{TTC}	> 38 km 2,92€^{TTC} (A/R)
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
TRANSPORT PORTE-ENGINS	0 < km <= 28 158,40€^{TTC}	> 28 km 2,80€^{TTC} (A/R)	0 < km <=15 364,80€^{TTC}	> 40 km 5,53€^{TTC} (A/R)
			15 < km <=40 436,80€^{TTC}	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				
COMPACTEURS À PNEUS NACELLE À BRAS 58M	0 < km <= 28 316,80€^{TTC}	> 28 km 5,53€^{TTC} (A/R)	SUR DEVIS	
Tarif temps d'attente sur chantier : 102€ TTC/Heure				

TARIFS ANNEXES	FORFAIT T.T.C
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	49,20 €
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	3,24 €
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.

Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison. Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

SOMMAIRE

10

ESPACES VERTS

Préparation et entretien des sols.....	11
Tronçonnage - Coupe.....	11
Aspiration - Broyage.....	11
Dessouchage.....	11
Forage.....	11
Désherbage.....	11
Démoussage.....	11
Transport.....	11

12

SECOND OEUVRE

Peinture - Moquette.....	13
Sciage - Rabotage.....	13
Ponçage.....	13
Soudure.....	13
Air comprimé.....	14
Décapage.....	14
Tronçonnage des sols et matériaux.....	14
Sciage des matériaux.....	14
Forage - Perçage.....	15
Outillage sur batterie.....	15
Outillage électro portatif.....	15
Outillage thermique.....	15
Isolation.....	15
Inspection - Intervention sur canalisation.....	15

16

NETTOYAGE

Nettoyeurs haute pression.....	16
Aspirateurs industriels air/eau.....	16

17

MANUTENTION / TRANSPORT

Chariots télescopiques.....	18
Lève-charges - Transpalette - Transgerbeurs.....	18
Lève-panneau.....	18
Remorques.....	18
Remorques porte-engins.....	18
Véhicules utilitaires.....	19

20

GROS OEUVRE / TERRASSEMENT

Sécurité et aménagement de chantier.....	21
Pompage.....	21
Mini-pelles gaz et hybride.....	21
Mini-pelles thermiques.....	21

Brumisateurs.....	22
Dumpers.....	22
Chargeurs.....	22
Chargeurs compacts.....	22
Outillage divers.....	22
Compactage.....	22
Répandage - Gravillonnage.....	23
Station d'énergie.....	23
Groupes électrogènes.....	23
Éclairage.....	23
Citernes.....	23
Groupes autonomes ou hydrauliques.....	23
Maçonnerie.....	24
Projeteurs - Transporteurs.....	24
Mesures.....	24

25

TRAVAIL EN HAUTEUR

Nacelles.....	25
Échafaudages.....	25
Échelles.....	25

26

VENTILATION / CHAUFFAGE

Générateurs air chaud.....	26
Déshumidificateurs.....	26
Extracteurs d'air.....	26
Ventilateurs extracteurs mobiles.....	26
Climatiseurs.....	26

27

HABITATS MODULAIRES

Bungalows sanitaires.....	27
Cabines sanitaires autonomes.....	27
Lave-mains autonomes.....	27
Containers.....	27

28

RÉCEPTION / MANIFESTATION

Tables.....	28
Banc.....	28

CONDITIONS GÉNÉRALES.....	30
---------------------------	----

LÉGENDES



Minimum de facturation 2 mois



Matériels facturés en mode calendaire (7j/7)



Minimum de facturation 1 mois



RSE - Démarche de développement durable



Produit à la vente dans nos agences

NC

Nous consulter

À NOTER

- Tous les matériels sont en facturation minimum 1 jour hors cantonnement
- Nos prix s'entendent en euros toutes taxes comprises
- Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2025 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

ESPACES VERTS



- Aspiration • Broyage
- Démoussage
- Désherbage
- Dessouchage

- Forage
- Préparation et entretien des sols
- Transport
- Tronçonnage • Coupe

Notre satisfaction, c'est celle du client !

TARIFS TTC

PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS			Réf. produit	Jour
Motoculteur en labour	●		UC-02	68,40
Motoculteur en roto	●		UC-03	180
Motoculteur hydraulique en roto	●		UC-05	210
Motofraise	●		UC-01	99,60
Scarificateur	●		UE-01	88,80
Motobineuse avec kit émousseur	●		UE-03	88,80
Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	●		UI-02 + UI-04	302,40
Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	●		UI-02 + UI-08	302,40
Débroussaileuse à lame	●		UA-07	99,60
Tondeuse débroussaileuse	●		UA-02	96
Tondeuse autotractée avec bac de ramassage	●		UA-01	92,40
Tondeuse hacheuse	●		UJ-04	106,80
Débroussaileuse à dos	●		UA-03	50,40
Tailleuse de haie à moteur	●		UB-01	50,40


TRONÇONNAGE • COUPE

Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	●		UD-01	58,80
Tronçonneuse d'élagage	●		UD-04	61,20
Tronçonneuse d'élagage sur perche	●		UD-05	61,20
Fendeuse de bûches	●		UL-20	190,80
Banc de scie (affûtage compris)	●		UF-01	99,60


ASPIRATION • BROYAGE

Aspirateur de feuilles sur remorque	●		UM-01	190,80
Aspirateur broyeur	●		UJ-05	76,80
Souffleur thermique	●		UO-01	50,40
Balayeuse motorisée	●		UA-05	61,20
 Broyeur 50 CV diam. 20 cm	●		UL-02	554,40
 Broyeur 25 CV diam. 14 cm	●		UL-03	337,20

DESSOUCHAGE

Dessoucheuse (roues ou chenilles)	●		UL-11	537,60
-----------------------------------	---	--	-------	--------

FORAGE

Tarière essence 2 temps - Diam. 180 à 280 mm 1 ou 2 opérateurs	●		UG-01	141,60
---	---	--	-------	--------

DESHERBAGE

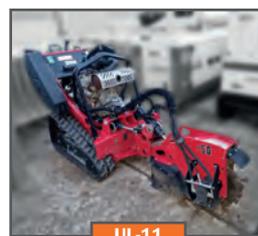
Brosse de desherbage	●		UH-01	120
----------------------	---	--	-------	-----

DÉMOUSSAGE

Pulvérisateur de toiture	●		UK-01	63,60
--------------------------	---	--	-------	-------

TRANSPORT

 Véhicule électrique*			Réf. produit	Semaine
			YC-01	472,80



*Voir conditions en agence

SECOND OEUVRE

- 
- Air comprimé
 - Décapage
 - Forage - Perçage
 - Inspection - Intervention sur canalisation
 - Isolation
 - Outillage électro portatif
 - Outillage sur batterie
 - Outillage thermique
 - Peinture - Moquette
 - Ponçage
 - Sciage - Rabotage
 - Sciage des matériaux
 - Soudure
 - Tronçonnage des sols et matériaux (thermiques et électriques)

Notre satisfaction, c'est celle du client !

PEINTURE • MOQUETTE

TARIFS TTC

PEINTURE • MOQUETTE		Réf. produit	Jour
Décapeur thermique	●	RL-01	12,84
Décolleuse à papier	●	RG-01	12,84
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	●	RM-01	108
Racleuse à moquette	●	RI-01	80,40
Injecteur - extracteur à moquette	●	RJ-01	36
Nettoyeur vapeur 140 °C - 4,5 bars	●	RN-01	44,40

SECOND
OEUVRE

SCIAGE • RABOTAGE

SCIAGE • RABOTAGE		Réf. produit	Jour
Scie circulaire	●	RC-02	38,40
Scie sauteuse	●	RC-03	16,80
Scie sabre 30 mm	●	RC-01	55,20
Rallonge électrique 40 m	●	OUT 4011160111242	15,48
Rabot électrique	●	RD-01	31,20
Rainureuse électrique	●	RE-01	57,60

PONÇAGE

RÉNOVATION		Réf. produit	Jour
Rénovateur à brosse (accessoires à la vente)	●	RB-09	31,20

PONÇAGE BOIS

Ponceuse vibrante	●	RB-02	15,48
Ponceuse à bande	●	RB-03	31,20
Ponceuse à parquet 	●	RB-01	66,00
Ponceuse bordureuse	●	RB-08	57,60

 **DISPONIBLE À LA VENTE** **PRODUITS DE VITRIFICATION DE PARQUET**

PONÇAGE PIERRE / BÉTON / PLÂTRE

Ponceuse multi-têtes avec aspirateur > Abrasif en vente	●	RB-06	66,00
Ponceuse jade	●	RB-04	20,64
Ensemble ponçage béton	●	RB-07	157,20

SOUDURE

SOUDURE		Réf. produit	Jour
Poste statique électrique 4 mm	●	LA-01	34,80
Groupe 180 Ampères essence	●	LA-11	64,80



RI-01



RJ-01



RB-06

AIR COMPRIMÉ

TARIFS TTC

COMPRESSEURS		Réf. produit	Jour
Compresseur électrique : cuve 100 L		NA-01	40,80



NA-01

COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS		Réf. produit	Jour
2000 / 2500 L	●	NB-01	60
3000 L	●	NB-02	92,40
5000 L	●	NB-03	123,60

OUTILLAGE PNEUMATIQUE		Réf. produit	Jour
Brise béton - 12 à 35 kg	●	NE-01	12,24
Piqueur - 5 à 10 kg	●	NE-02	8,88
Piqueur - 13 kg	●	NE-03	12,24
Aiguille	●	AC.AIG/BB	3,60
Bêche	●	AC.BEC/BB	5,28
Tuyau, les 20 m	●	AC.TUY	6,60
Perforatrice	●	NE-04	15,48
Trépan jusqu'à 25 mm	●	AC.FLEURET< 25	10,44
Trépan supérieur à 25 mm	●	AC.FLEURET> 25	20,64
Aiguille vibrante diam. 54 mm	●	NE-11	15,48
Aiguille vibrante diam. 70 mm	●	NE-12	18,96
Règle vibrante 4,20 m	●	NE-13	48,00
Gamelle à enduire	●	NE-05	18,96
Marteau enfonce-pieux	●	NE-08	38,40
Clé à choc	●	NE-09	12,24
Décapeur pneumatique	●	NE-16	46,80
- Pointerolle	●	MABAIGDP	7,68
- Burin	●	MABBECDP	7,68
- Tuyau, les 25m	●	MABTUYDP	9,96
- Couteau delta 15cm	●	MABCOUTEAUDP	15,24



NB-01



NE-02



NE-16

DÉCAPAGE

SABLEUSES		Réf. produit	Jour
Sableuse 50 L	●	NE-51	49,20

(Matériels non compris : prévoir compresseur 3000 L + tuyau)

HYDROGOMMEUSES		Réf. produit	Jour
Hydrogommeuse 24 L	●	NE-14	230,40

TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX

MATÉRIELS THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Découpeuse 2 temps portable - Diam. 300 - 350 mm	●	OA-01	36,00
Scie à sol essence - Diam. 300 à 400 mm	●	OB-01	70,80



OB-01

MATÉRIELS SUR BATTERIE ET ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
● Découpeuse portable sur batterie - Diam. 350 mm	●	OA-50	72
● Scie à sol électrique - Diam. 400 mm - 380V	●	OB-30	97,20

SCIAGE DES MATÉRIAUX

		Réf. produit	Jour
Scie de carreleur - Diam. 200 mm (avec disque)	●	OC-01	43,20
Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	●	OD-01	43,20
Coupe pavés	●	OH-01	24
Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	24

DISPONIBLE À LA VENTE DISQUES DIAMANT OU ABRASIFS

FORAGE • PERÇAGE

TARIFS TTC

FORAGE • PERÇAGE		Réf. produit	Jour
Foreuse portable électrique	●	OE-03	49,20
Sonde en vente			

OUTILLAGE SUR BATTERIE

		Réf. produit	Jour
Meuleuse diamètre 125 mm	●	RH-50	20,64
Perforateur burineur 6 à 8 kg	●	RA-50	37,20
Visseuse	●	RH-51	10,44
Boulonneuse (clé à choc)	●	RF-52	50,40

OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF DISPONIBLE À LA VENTE TRÉPAN

OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF		Réf. produit	Jour
Perceuse 13 mm ou visseuse	●	RH-02	10,44
Perforateur 6 à 8 kg	●	RA-01	37,20
Perforateur 10 à 11 kg	●	RA-11	49,20
Aiguille perforateur	●	AC.AIG/PERFO	3,60
Bêche perforateur	●	AC.BEC/PERFO	5,28
Mèche carbure	●	AC.MECHEPERFO	10,44
Marteau électrique 8 kg	●	RA-01	37,20
Marteau électrique 12 kg	●	RA-11	49,20
Brise béton électrique 28 kg	●	RA-13	56,40
Meuleuse	●	RH-03	20,64
Visseuse électrique	●	RH-01	10,44
Boulonneuse électrique	●	RF-01	31,20

OUTILLAGE THERMIQUE

OUTILLAGE THERMIQUE		Réf. produit	Jour
Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport	●	RP-01	106,80

ISOLATION

ISOLATION		Réf. produit	Jour
Cardeuse souffluse	●	XA-01	181,20

INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION		Réf. produit	Jour
Caméra thermique	●	PA-51	246
Caméra d'inspection	●	PA-52	452,40
Aiguille fibre de verre avec dévidoir	●	QC-01	42
Gel tube - Congélation électrique (compris pâte conductrice)	●	RO-01	73,20
		R. T62291	



CAMÉRA THERMIQUE

Pratique pour les diagnostics thermographiques et repérer les pertes calorifiques de votre bâtiment.



RH-50



RA-50



RA-13



TARIFS TTC

NETTOYEURS HAUTE PRESSION			Réf. produit	Jour
100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●		HE-01	51,60
160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	●		HE-02	91,20
200 bars - Eau froide sur remorque	●		HE-05	224,40
160 bars - Tri eau chaude	●		HE-11	123,60
Kit de sablage	●		AC.KITSAB	24
Déboucheur de canalisation	●		KEW-DEBOUCHEUR	GRATUIT avec location du nettoyeur

ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR / EAU

Aspirateur industriel air/eau	●		HB-01	42
-------------------------------	---	--	-------	----

MANUTENTION TRANSPORT

MANUTENTION
TRANSPORT

- Chariots télescopiques
- Lève-charge • Transpalette • Transgerbeurs
- Lève-paneau
- Remorques
- Remorques porte-engins
- Véhicules utilitaires

*Notre satisfaction,
c'est celle du client !*

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

TARIFS TTC

		Réf. produit	Jour
2T 4 RM - Téléscofique 4,20 m	●	EB-40	170,40
2T5 à 3T2 4RM - Téléscofique 6 m	●	EB-01/EB-18	170,40
3T3 à 3T6 4RM - Téléscofique 7 m	●	EB-02	264
3T8 4RM - Téléscofique 13 et 14 m	●	EB-05	414

ACCESSOIRES

Fourche à fumier	●	EB-33	17,16
------------------	---	-------	-------

LÈVE-CHARGES • TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS

LÈVE-CHARGES

		Réf. produit	Jour
Élévateur à commande manuelle - Hauteur levage 5,64 m - Charge 295 kg	●	EF-03	106,80
Élévateur à commande manuelle - Hauteur levage 7,32 m - Charge 295 kg	●	EF-04	128,40

TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS

2T transpalette manuel	●	EF-01	23,04
------------------------	---	-------	-------

LÈVE-PANNEAU

		Réf. produit	Jour
Lève-panneau	●	PC-01	24

REMORQUES

		Réf. produit	Jour
Benne basculante - 3000 x 1500 - 2 essieux	BE	CB-51	159,60
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles - 3600 x 1740 - 1 essieu	BE	CB-51	159,60
Utilitaire basculante - 2500 x 1250 - bâche haute	BE	CB-22	92,40
Utilitaire basculante	BE	CB-23	66
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux	BE	CB-31	159,60
Van 2 chevaux - 2 sorties avant	BE	CB-41	159,60
Porte-voiture - 2 essieux	BE	CC-01	153,60

REMORQUES PORTE-ENGINS

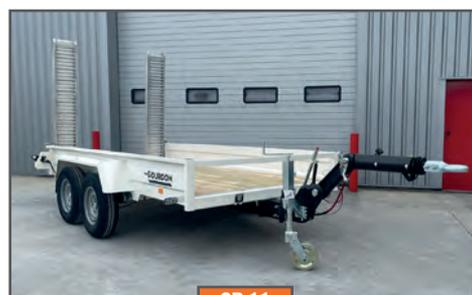
		Réf. produit	jour
1 essieu - 1T5	BE	CB-01	18,96
2 essieux - 1T5 à 3T5	BE	CB-11	24



EB-01



CB-41



CB-11

VÉHICULES UTILITAIRES

TARIFS TTC

CAMIONS PORTE-VOITURE		Réf. produit	Jour
Camion porte-voiture ⁽¹⁾		YE-01	184,80

Charge admise : environ 1T2

FOURGONS			
Fourgon 3 m3 ⁽²⁾		YB-01	49,20
Fourgon 10 m3 et 12 m3 ⁽⁴⁾		YA-11	136,80
Fourgon de déménagement 20 m3 ⁽⁴⁾		YA-12	159,60

CAMIONS			
Camion benne 3T5 ⁽³⁾		YA-01	154,80

VOITURES SANS PERMIS		Réf. produit	Semaine
* Voiture sans permis- 2 places ⁽⁵⁾		YB-02	361,20

⁽¹⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,37€ TTC

⁽²⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€ TTC

⁽³⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,37€ TTC

⁽⁴⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€ TTC

⁽⁵⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,34€ TTC

* Voir conditions en agence

MANUTENTION
TRANSPORT



YE-01



YA-11



YA-12



YA-01

GROS OEUVRE TERRASSEMENT



- Brumisateurs
- Chargeurs
- Chargeurs compacts
- Citernes
- Compactage
- Dumpers
- Eclairage
- Groupes autonomes ou hydrauliques
- Groupes électrogènes
- Maçonnerie
- Mesures
- Mini-pelles (thermiques et gaz)
- Outillage divers
- Pompes
- Projeteurs transporteurs
- Répandage • Gravillonnage
- Sécurité et aménagement de chantier

Notre satisfaction, c'est celle du client !

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

TARIFS TTC

1 MOIS

CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON

Clôture mobile (élément de 3,50 x 2,00 m) + plot* compris
*Attaches à la vente



Réf. produit

Mois

OUT0000000002721
OUT0000000002738

32,40

FEUX DE CHANTIER

Feux de chantier (jeu de 2)
(possibilité 3 à 4 passages)



Réf. produit

Jour

TA-01

56,40

Batteries supplémentaires (les 2)



AC.BATTERIE

11,50

POMPAGE

MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES

7-9 m³/ h essence



Réf. produit

Jour

DE-01

23,40

60 m³/ h essence avec 5 m aspiration, 10 m refoulement



DA-01

48

60 m³/ h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement
entraînement par câble



DA-41

99,60

170 m³/ h diesel (démarrage électrique)



DA-11

90

24 m³/ h membrane



DA-31

64,80

POMPES VIDE-CAVE

8 m³/ h électrique mono 220 V



DC-11

22,44

POMPES IMMERGÉES

30-40 m³/ h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau



Réf. produit

Forfait mini
3 jours

DB-01

128,40

65 m³/ h



DB-02

159,60

MINI-PELLES GAZ ET HYBRIDE



Mini-pelle 1T9 gaz



Réf. produit

Jour

GF-80

306



Mini-pelle 1T7 hybride



GF-60

444

MINI-PELLES THERMIQUES

Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm



Réf. produit

Jour

GF-50

172,80

Mini-pelle 1T7



GF-01

230,40

Mini-pelle 2T5



GF-02

247,20

Mini-pelle 3T



GF-03

272,40

Mini-pelle 5T



GF-04

344,40

ACCESSOIRES *

Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle (ou bêche)



GF-51

124,80

Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle (ou bêche)



GF-11

124,80

Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle (ou bêche)



GF-12

136,80

Pointerolle



AC.AIG/BRH

32,40

Bêche



AC.BEC/BRH

32,40

Tarière hydraulique de 100 à 300 mm



GF-21

105,60

Enfonce pieux (pelle 1T5 à 3T5)



GF-23

116,40

Fendeuse de souches à vis (pour pelle 5T)



GF-43

144

* Les accessoires de mini-pelles se louent uniquement avec nos matériels



TA-01



DA-41



GF-03

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

BRUMISATEURS

TARIFS TTC

		Réf. produit	Jour
Brumisateur rafraîchisseur	●	MC-02	140,40

DUMPERS

DUMPERS THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Dumper 4RM 500 L - système de décharge à hauteur	●	GA-19	62,40
Dumper gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	86,40

DUMPERS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
 Mini dumper 300 ou 500 kg	●	GA-60	123,60

TRANSPORTEURS THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Transporteur à chenilles diesel ou essence - 800 kg - tri benne	●	GA-21	106,80

TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
 Transporteur à chenilles électrique - Charge maximale 700 kg	●	GA-45	152,40

CHARGEURS

		Réf. produit	Jour
Chargeur 750 L	●	GB-03	256,80

CHARGEURS COMPACTS

		Réf. produit	Jour
Chargeur compact à pneus - 20 CV	●	GC-01	205,20
Chargeur compact à pneus - 40 CV	●	GC-02	256,80
Fourche à fumier	●	EB-33	17,16

OUTILLAGE DIVERS

1 MOIS		Réf. produit	Forfait Mois
Étais - 1,70m x 3m (mini facturation) 	●	GHE-000000001434	5,28

		Réf. produit	Jour
Pince à bordure	●	OUT000000000352	13,92
Plaque de passage 2,00m x 1,00m (avec garde corps) 	●	OUTPLA	13,92
Serre-joints (les 5)	●	OUT3295070657309	5,28
Tirfort - 1600 kg	●	QA-01	18,96
Goulotte à gravats - Éléments de 1 m	●	OUT000000002806	5,28
Entonnoir de départ avec support	●	OUT000000002790	6,60

PLAQUES DE PROTECTION DES SOLS		Réf. produit	Forfait 1 à 10 jours
Plaques de protection des sols (lot de 12) 	●	WA-02	183,60

TREUILS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
Treuil 200kg mono télécommandé	●	QB-01	37,20
Monte matériaux 200 kg à 25 m	●	QB-11	96,00

COMPACTAGE

PILONNEUSES THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Pilonneuse 60 kg essence - PN3	●	IA-01	42,00

PILONNEUSES SUR BATTERIE		Réf. produit	Jour
Pilonneuse sur batterie 70 kg	●	IA-50	76,80

PLAQUES VIBRANTES		Réf. produit	Jour
60-80 kg - 36 à 45 cm - 1 sens de marche PQ2 90Hz		IB-01	46,80
120-160 kg diesel 48 cm - 1 sens de marche PQ1 90Hz		IB-02	49,20



PLAQUES VIBRANTES

Aucune vibration n'est transmise à l'opérateur

ROULEAUX COMPACTEURS		Réf. produit	Jour
Duplex L60/65 PV2 58Hz		IC-01	64,80
Auto L80 - L90 PV2 60/40Hz		ID-02	157,20
Auto 1T5 - L100 (enrobés) PV2 60/40Hz		ID-03	196,80
Auto 2,5 à 3T - L100 PV3 60/70Hz		ID-03	196,80
Auto 2,5 à 3T - L120 PV3 60/70Hz		ID-04	225,60

RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

		Réf. produit	Jour
Répandeuse tractée à émulsion (2000L)		CD-01	312
Dumper gravillonneur		GA-10	102

En cas de restitution du matériel non propre, un forfait nettoyage sera facturé : 642€ TTC

STATION D'ÉNERGIE

		Réf. produit	Jour
Station d'énergie 5kW		JC-01	86,40

GROUPES ÉLECTROGÈNES

		Réf. produit	Jour	Semaine
4 kVA Mono		JA-01	46,80	
6 kVA Mono ou Tri		JA-02	52,80	
10 kVA 220/380 V		JA-03	72	
15 kVA 380 V - 10 kVA en 220 V sur remorque		JB-01	73,20	
15/20 kVA		JB-20	58,80	
25/30 kVA		JB-02		328,80
50/60 kVA		JB-03		475,20

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

ÉCLAIRAGE

		Réf. produit	Forfait semaine
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x 1500 W		JB-11	499,20

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

		Réf. produit	Jour
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W		JA-10	130,80
Kit d'éclairage 640 W complet en coffre		JA-11	130,80

PROJECTEURS		Réf. produit	Forfait 3 jrs
Projecteur 1500 W		OUT4011160441509	31,20

CITERNES

		Réf. produit	Jour
Citerne à fuel 500 L sur remorque + kit pompe		CA-12	49,20

GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

		Réf. produit	Jour
Avec marteau		KA-01	74,40
Marteau complémentaire		KA-02	15,48



GB-03



IB-01



JB-01

MAÇONNERIE

TARIFS TTC

BÉTONNIÈRES			Réf. produit	Jour
350 L moteur essence			BA-01	43,20
180 L électrique			BA-10	22,08
VIBRATION ET LISSAGE				
Jointoyeuse			BC-04	66
Truelle mécanique + pales diam. 90			BG-01	123,60
Jeu supplémentaire de pales diam. 90			AC.PALE90	38,40
Ponceuse à sol ciment * 			BH-01	99,60
Surfaceuse * 			BH-02	99,60
Monobrosse			BH-21	75,60
Aspirateur pour surfaceuse			HB-03	64,80
Vibreux essence ou électrique mono			BD-01	69,60
Convertisseur 20/29 - 50/69			BD-12	90
Aiguille électrique H.F 50/59			BD-11	34,80
Règle autonome thermique 2 m			BE-01	115,20
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m			BE-02	159,60

 **DISPONIBLE À LA VENTE** * MEULE OU SEGMENTS DIAMANTÉS

PROJECTEURS - TRANSPORTEURS

		Réf. produit	Jour
Projecteur hydraulique PH9	 	BC-01	340,80
Malaxeur transporteur	 	BC-02	446,40

Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 424,80 € TTC

Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 482,40 € TTC (obligatoire pour un nouvel utilisateur)

MESURES

NIVEAUX LASER			Réf. produit	Jour
Laser pour nivellement (rotatif)			PA-11	42
NIVEAUX DE CHANTIER				
Niveau de chantier avec trépied et mire			PA-01	43,20
DÉTECTEURS DE MÉTAUX				
Détecteur de métaux			PB-10	52,80





NACELLES

TARIFS TTC

NACELLES SUR PLATEAU - VL		Réf.produit	Jour
Télescopique - Haut. 13 m - 2 personnes		FA-11	350,40
Télescopique - Haut. 16 m - 2 personnes		FA-12	376,80
Télescopique - Haut. 20 m - 2 personnes		FA-14	414
Télescopique - Haut. 23 m - 2 personnes		FA-15	436,80

50 km compris/jour - Au-delà : 0,56 € TTC du km

NACELLES TRACTABLES

Télescopique - Haut. 12 m - Autonome			216
--------------------------------------	--	--	-----

Opérateur :
facturation 1 jour minimum : 574,80€ TTC

NACELLES INDUSTRIELLES À MAT

Élévatrice électrique - Hauteur de travail 4,90 m		FE-01	78
Propulsion manuelle - Hauteur de travail 9,70 m		FE-05	69,60
Type Toucan 800 et Toucan 10/10		FE-02	264

NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS

12 m articulée diesel		FB-10	280,80
14/16 m articulée diesel		FB-11	376,80
20 m articulée diesel		FB-12	462

Opérateur de travail : Facturation 1 jour minimum : 574,80€ TTC

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES

Hauteur 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique		FC-02	216
---	--	-------	-----

NC - Pour tout autre type de nacelles, n'hésitez pas à nous consulter.

ÉCHAFAUDAGES

		Réf.produit	Jour	Forfait mini 3 jours
Échafaudage alu. de peintre - Haut de travail 4,90 m		SA-01		81,84
Échafaudage roulant - (Possibilité jusqu'à 20 m) Base de départ : Haut. de travail 6 m - 2 planchers		SA-02		134,64
Plancher supplémentaire		ECHN9039		13,44
Plate-forme aluminium - Spécial escalier		SA-07	83,16	
Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal		SA-08	126,72	
Échafaudage spécial "taille haies" Haut. de travail 3,20 m		SA-05		83,16

ÉCHELLES

2 ou 3 plans de 7 à 13 m		Réf.produit	Jour
		OUTECELLE	18,12

NOTRE CONSEIL

NACELLE ÉLECTRIQUE
pour les travaux en intérieur

NACELLE THERMIQUE
pour les travaux en extérieur

Les bi-énergies vous apportent
les avantages des 2 types
de moteur.

SOLS ACCIDENTÉS
Type 4 roues motrices
SOLS PLATS
Type industriel



FA-12



FD-01



FE-02

TRAVAIL
EN HAUTEUR

VENTILATION CHAUFFAGE

TARIFS TTC

GÉNÉRATEURS AIR CHAUD

			Réf. produit	Jour
Échangeur 65 000 Kcal/h		●	MA-02	48
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz		●	MA-04	55,20
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (radiant) - 400 V		●	MA-05	14,28
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (soufflant) - 230 V		●	MA-06	9,96
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (soufflant) - 400 V		●	MA-07	38,40
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (soufflant) - 400 V		●	MA-08	56,40

DÉSHUMIDIFICATEURS

75 L /24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw		●	MA-21	52,80
--	--	---	-------	-------

EXTRACTEURS D'AIR

Extracteur d'air - 1250 m3 / h		●	MA-31	22,44
--------------------------------	---	---	-------	-------

VENTILATEURS - EXTRACTEURS MOBILES

Ventilateur extracteur Débit air en libre - 9700 m3/h Débit air à 100 PA - CE 5000 m3/h		●	MA-32	36
---	---	---	-------	----



DÉSHUMIDIFICATEUR

Pratique pour assécher l'atmosphère d'une pièce, diminuer le temps de séchage lors de travaux de maçonnerie et de plâtrage, assainir des murs...

1
MOIS

CLIMATISATEURS MOBILES

			Réf. produit	Forfait mois
Climatiseur mobile 2,5 kw - 220 V		●	MB-03	580,80



MA-07



MB-03

HABITATS

MODULAIRES

TARIFS TTC

MOIS		Ref. produit	Mois
2	BUNGALOWS SANITAIRES 1 WC + lavabo + chauffage	AC-71	200,40
1	CABINES SANITAIRES AUTONOMES WC cabine simple (un rouleau de papier toilette et une dose comprise) WC cabine pour personnes handicapées (un rouleau de papier toilette et une dose comprise) <i>Récupération vide et propre</i>	AC-72 AC-76	184,80 460,80
1	LAVE-MAINS AUTONOMES Lave-mains autonomes (2 personnes) <i>Récupération vide et propre</i>	AG-01	184,80
1	CONTAINERS* 6 x 2,50 m	AD-01	240

*Les modules devront être facilement accessibles lors de la récupération

Préavis de restitution 10 jours : toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation est de deux mois, excepté pour les cabines sanitaires autonomes, lave-mains autonomes et containers où le minimum de facturation est de un mois. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.



Pour l'ensemble des habitats modulaires, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et les vols. Les branchements électriques ou VRD sont à la charge du client.



AC-71



AD-01

HABITATS
MODULAIRES



RÉCEPTION - MANIFESTATION 		TARIFS TTC	
		Réf. produit	Week-end
Table 220 x 70 cm		FPCTABLE2270	12,36
Banc 220 x 25 cm		FPCBANC2225	6,84
Table + 2 bancs		FPCITIBOIS2270	25,20
Table traiteur mange-debout		FPCMANGE DEBOUT	31,20



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER 2025

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition. A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le locataire.

Le locataire devra être âgé d'au moins 18 ans. Si le matériel loué est un véhicule terrestre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d'un an.

Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (*pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.*) dont une copie pourra être conservée.

DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé ou restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu'un délai de dix jours s'est écoulé en cas de paiement par chèque.

Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s'il n'est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du montant restitué.

Cette faculté n'exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location. La location débute au jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site.

Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l'article 12 des présentes conditions générales. La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION ET LIVRAISON

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d'entretien et conforme à la réglementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires.

Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un contrat de réception est signé par le Locataire.

À défaut de signature d'un tel bon ou contrat de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche.

Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît.

La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1240 à 1242 du code civil. Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du locataire.

Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire les dits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel.

ARTICLE 6 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le Locataire déclare connaître la destination, les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et que celles-ci correspondent à ses besoins.

Il s'engage à l'utiliser «raisonnablement» et à respecter la réglementation.

Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables.

Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du loueur.

Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location. Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui.

Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel. Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel.

Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à enclencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance. Le locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.

ARTICLE 8 - RÉPARATION DU MATÉRIEL

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance. Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui.

Le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Toutefois, le Locataire a la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au loueur.

Dans le cas d'une intervention technique pour non fonctionnement du matériel pour les motifs suivants :

- régénération du moteur (type tiers IV et V),
- manque d'ADBLUE dans le réservoir prévu à cet effet (type IV et V),

il sera procédé à une facturation de la main d'oeuvre ainsi que du déplacement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance «*Responsabilité Civile*» pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

9.1 - A l'égard des tiers (Responsabilité civile)

9.1-1 - Responsabilité Civile Obligatoire :

Lorsque le matériel loué est un **véhicule terrestre à moteur (VTAM)** au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances.

Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le Loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

9.1-2 - Responsabilité Civile Outil :

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, **restent à la charge exclusif du Locataire. Il est conseillé au locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque.**

1) Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, corporels et/ou immatériels).

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance «*Responsabilité Civile*», afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériels loués qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité outil.

9.2 - À l'égard du matériel

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des dommages «*bris de machine, incendie, vol*» subit par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

En cas de non-respect des conditions de location éditées au présent contrat, le Locataire est responsable de l'intégralité des dommages «*bris de machine, incendie, vol*» subis par le matériel loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais de coûts liés à son immobilisation.

9.3 - Sinistre

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et les conséquences présumées de l'incident. Le cas échéant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies.

Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en ses lieu et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corporel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs,
- faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie
- transmettre dans les 24 heures au loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre

9.4 - Garantie dommage des véhicules

(camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres ...) obligatoire pour toute location ;

Étendue :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du Locataire : pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

1500€ pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes, 2000€ pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 10 - PRIX DE LA LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (*jour, semaine, mois*) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue.

À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS

Toute facture est payable sans délai sauf dispositions particulières convenues entre les parties. Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire ou le virement.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base d'1.5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le premier jour suivant (*le jour de*) l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, le locataire s'engage à restituer au loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution.

Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location.

Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire. En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi.

Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

ARTICLE 13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur.

Il reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat.

Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil.

ARTICLE 14 - ASSURANCE BRIS DE MACHINE

14-1 - Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- accidents dus à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages externes à l'engin, y compris le renversement et les dommages résultants du chargement ou déchargement
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions
- étendue géographique : France métropolitaine

Exclusions :

- Les frais de réparation dus à l'utilisation du matériel dans les conditions anormales d'exploitation ou à d'autres fins que celles prévues par les constructeurs. (surchage, mauvais montage,

- Les crevaisons pneumatiques
- Vols de batteries
- Vitres, et pare brise, feux
- Le vol des parties démontables
- Les oxydations, corrosions chimiques, peinture et matériaux
- Les dommages aux baraques de chantier, abris divers
- Le vandalisme
- Les dommages aux remorques et engins tractables

Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Bris de machine et incendie : 2750€

Les franchises sont actualisées au 1^{er} de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

14-2 - Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut-être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions d'usage de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Les remorques ne font pas l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

Cela entend que le matériel laissé sur la voie publique sans surveillance et sans aucune sécurité telles que chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, absence de timon ou tout autre moyen de protection et de gardiennage, ne sera pas couvert par le contrat bris de machines, vol, les obligations du locataire vis-à-vis du bailleur n'étant pas remplies.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Vol

1980€ pour une valeur de matériel inférieure à 4400€

4400€ pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4400€

Les franchises sont actualisées au 1^{er} de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

14-3 - Recours

Le Loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le Locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le Locataire a contracté la couverture bris de machine.

ARTICLE 15 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

15-1 - La société AEB est conforme avec les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel. Elle est responsable du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

15-2 - Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Ces données seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

15-3 - Conformément au règlement «RGPD», le client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable Informatique, Société AEB, au 11 route de Blois, 41400 Monthou-sur-Cher.

ARTICLE 16 - LITIGE

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir. Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L.612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L.611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, le locataire est invité à contacter préalablement le Service Clients :

- par téléphone au 02.54.71.43.33
- par email à l'adresse suivante : contact@aeb-branger.fr

A défaut de résolution du différend avec le Service Clients, le locataire pourra, en application des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées figurent ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur. Tous les différends auxquels le présent contrat ou son exécution pourrait donner lieu pourront être soumis à la médiation.

Le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La médiation sera ainsi effectuée en conformité avec le règlement de AME CONSO (Association des Médiateurs Européens).

En cas de litige, le locataire pourra déposer sa réclamation sur le site : www.mediationconso-ame.com ou par voie postale en écrivant à AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Le locataire pourra, à ses frais, se faire assister par un conseil.

Il est précisé que les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de solution du médiateur.

L'issue de la médiation interviendra au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification effectuée par le médiateur aux parties suite à la réception par ce dernier des documents sur lesquels est fondée la demande du locataire. Le médiateur pourra prolonger ce délai à tout moment en cas de litige complexe et en avisera immédiatement les parties.

Par ailleurs, en application de l'article R.616-2 du Code de la consommation et conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, le lien électronique vers la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) figure ci-après : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas d'échec de la médiation, le litige sera tranché conformément aux lois et règlements en vigueur devant les juridictions françaises.

INDEX

A

Aiguille fibre de verre avec dévidoir	15
Aiguille vibrante	14
Aspirateur broyeur	11
Aspirateur de feuilles	11
Aspirateur industriel	16

B

Balayeuse motorisée	11
Ballon éclairant	23
Banc de réception	28
Bétonnière	24
Boulonneuse	15
Brise béton	14-15
Brise béton autonome	15
Brosse de desherbage	11
Broyeur	11
Brumisateur	22
Bungalow sanitaire	27

C

Caméra	15
Camion	19
Chargeur	22
Chariot télescopique	18
Chauffage	26
Citerne à fuel	23
Clé à choc	14
Climatiseur	26
Clôture mobile	21
Compresseur	14
Congélation électrique	15
Container	27
Coupe carreaux	14
Coupe pavés	14

D

Débroussaileuse	11
Décapeur pneumatique	14
Décapeur thermique	13
Décolleuse à papier	13
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	13
Découpeuse	14
Déshumidificateur	26
Dessoucheuse	11
Détecteur de métaux	24
Dumper	22
Dumper gravillonneur	23

E

Échafaudage	25
Échelle	25
Enfonceur pieux	21
Entonnoir de départ	22
Étai	22
Extracteur à moquette	13
Extracteur d'air	26

F

Fendeuse de souches	21
Feu de chantier	21
Foreuse portative	15
Fourgon	19

G

Gamelle à enduire	14
Gel tube	15
Goulotte à gravats	22
Groupe de soudure	13
Groupe électrogène	23
Groupe hydraulique	23

H

Hydrogommeuse 24 L	14
--------------------------	----

J

Jointoyeuse	24
-------------------	----

L

Lave-mains autonome	27
Lève-charge	18
Lève-panneau	18

M

Malaxeur transporteur	24
Marteau électrique	15
Marteau enfonceur-pieux	14
Marteau hydraulique	21
Mât d'éclairage	23
Meuleuse	15
Mini-pelle	21
Monobrosse	24
Monte matériaux	22
Motobineuse	11
Motoculteur	11
Motofraise	11
Motopompe	21

N

Nacelle	25
Nacelle sur plateau	25
Nettoyeur HP	16
Nettoyeur vapeur	13
Niveau laser	24

P

Perceuse	15
Perforateur burineur	15
Pilonneuse	22
Pince à bordure	22
Plaque de passage	22
Plaque de protection des sols	22
Plaque vibrante	23
Pompe	21
Ponceuse	13
Ponceuse à sol ciment	24
Projecteur	23
Projecteur hydraulique	24
Pulvérisateur de toiture	11

R

Rabot	13
Racleuse à moquette	13
Rainureuse	13
Règle autonome	24

Règle vibrante	14
Remorque	18
Rénovateur à brosse	13
Répandeuse tractée à émulsion	23
Rouleau compacteur	23

S

Sableuse 50 L	14
Scarificateur	11
Scie à sol	14
Scie circulaire	13
Scie de carreleur	14
Scie sabre	13
Scie sauteuse	13
Soudure	13
Souffleur thermique	11
Station d'énergie	23
Surfaceuse	24

T

Table de réception	28
Tailleuse de haie	11
Tarière	11
Tarière hydraulique	21
Tirfort	22
Tondeuse	11
Tracteur	11
Transpalette	18
Transporteur à chenilles	22
Treuil	22
Tronçonneuse	11
Tronçonneuse sur table	14
Truelle mécanique	24

V

Véhicule électrique	11
Ventilateur	26
Vibreux	24
Visseuse	15
Voiture sans permis	19

W

WC	27
----------	----

AEB RECRUTE !

DÉCOUVREZ NOS **OFFRES D'EMPLOI**
SUR NOTRE SITE INTERNET !

WWW.AEB-BRANGER.FR
RUBRIQUE «RECRUTEMENT»

AEB
LOCATION - VENTE
LOCATION VENTE
MATÉRIEL B.T.A. - INDUSTRIE

RECRUTEMENT

Envoyez votre CV à recrutements@aeb-branger.fr
ou déposez-le en agence

Mécanicien en alternance H/F

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon métier au bon moment

**Responsable
d'atelier H/F**

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon métier au bon moment

**Attaché commercial
ventes H/F**

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon métier au bon moment

AEB
LOCATION - VENTE
LOCATION VENTE
MATÉRIEL B.T.A. - INDUSTRIE

RECRUTEMENT

Envoyez votre CV à recrutements@aeb-branger.fr
ou déposez-le en agence

Gestionnaire de paie H/F

Vous avez le talent ?

Nous avons le métier !

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon métier au bon moment

NOS 18 AGENCES EN RÉGION CENTRE !

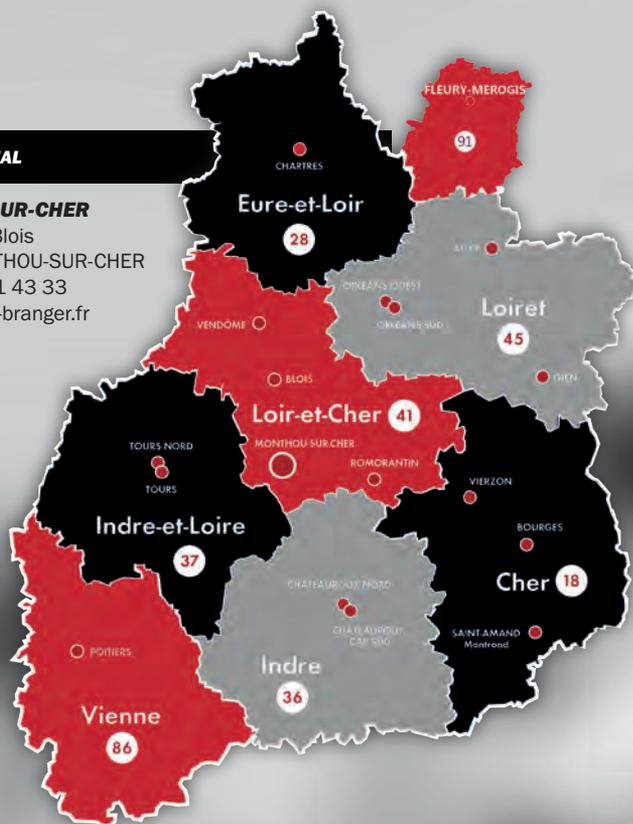
Suivez les actus AEB



SIÈGE SOCIAL

MONTHOU-SUR-CHER

11 route de Blois
41400 MONTHOU-SUR-CHER
Tél : 02 54 71 43 33
contact@aeb-branger.fr



45 - LOIRET

AUXY

2 pl. des Voyageurs - Hameau de la Gare d'Auxy
Sortie A19 Aire du Loiret
45340 AUXY
Tél : 02 38 96 67 67
agence.auxy@aeb-branger.fr

GIEN

ZI des Montoires
Rue Gustave Eiffel
45500 GIEN
Tél : 02 38 05 12 12
agence.gien@aeb-branger.fr

ORLÉANS OUEST

ZI d'Ingré
13 rue Bernard Palissy
45140 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
Tél : 02 38 72 41 41
agence.orleans@aeb-branger.fr

ORLÉANS SUD

PA «Les Montées»
23 rue Jean Moulin
45100 ORLÉANS
Tél : 02 38 66 99 99
agence.orleanssud@aeb-branger.fr

41 - LOIR-ET-CHER

BLOIS

118 avenue de Vendôme
41000 BLOIS
Tél : 02 54 52 24 24
agence.blois@aeb-branger.fr

ROMORANTIN

Rue de l'étang Barbin
41200 ROMORANTIN
Tél : 02 54 76 58 58
agence.romorantin@aeb-branger.fr

VENDÔME

ZA de la Bouchardière
41100 NAVEIL
Tél : 02 54 80 27 46
agence.vendome@aeb-branger.fr

91 - ESSONNE

FLEURY-MÉROGIS

21 rue Condorcet - ZI Les Radars
91700 FLEURY-MÉROGIS
Tél : 01 69 49 53 38
agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr

18 - CHER

BOURGES

ZI-4 B route de la Charité - RN 151
18390 ST-GERMAIN-DU-PUY
Tél : 02 48 65 01 02
agence.bourges@aeb-branger.fr

VIERZON

Le Chevry - 34 route de Bourges
18100 VIERZON
Tél : 02 48 75 31 10
agence.vierzon@aeb-branger.fr

SAINT-AMAND

94 rue de Lignièrès - 18200 ORVAL
Tél : 02 48 96 90 58
agence.stamand@aeb-branger.fr

28 - EURE-ET-LOIRE

CHARTRES

11/13 rue René Cassin
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 26 32 32
agence.chartres@aeb-branger.fr

36 - INDRE

CHÂTEAUROUX NORD

ZI de la Malterie
36130 MONTIERCHAUME
Tél : 02 54 26 47 47
agence.chateaurouxnord@aeb-branger.fr

CHÂTEAUROUX CAP SUD

16 avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR
Tél : 02 54 22 48 40
agence.chateauroux@aeb-branger.fr

37 - INDRE-ET-LOIRE

TOURS NORD

ZI les Gaudières - 9 et 11 rue de la Plaine
37390 METTRAY
Tél : 02 47 62 16 16
agence.toursnord@aeb-branger.fr

TOURS

PA Thuisseau «Les Ormeaux»
16 rue Louis et Auguste Lumière
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02 47 45 09 09
agence.tours@aeb-branger.fr

86 - VIENNE

POITIERS

Rue des Landes - Zone de la République III
86000 POITIERS
Tél : 05 49 55 54 54
agence.poitiers@aeb-branger.fr

Horaires d'ouverture des agences

Du lundi au vendredi
7h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

www.aeb-branger.fr

0 820 200 232 Service 0,09 € / min
* prix appel

AEB
LOCATION-VENTE

Le bon outil au bon moment

BGA
Groupe Branger